



Rappel : la date limite de demande de subvention aux associations est le 31 janvier

Il reste quelques jours aux associations pour faire parvenir leurs demandes.

Publié le 21 janvier 2022

Les associations guérandaises ont jusqu'au **vendredi 31 janvier 2022** pour adresser leurs demandes de subventions 2022. Cette date limite concerne à la fois les demandes de subventions auprès, de la **Ville de Guérande, du Syndicat Intercommunal de la Madeleine ou encore du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Guérande.**

Tous les formulaires de demande sont à retrouver sur la page [Demander une subvention.](#)



Ville de
Guérande

HÔTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h